

2022 /2023

Note de cadrage

Epreuve de Formation Musicale pour l'entrée en CPES Discipline dominante : FM

Cadrage de l'épreuve :

Pré-requis à l'inscription en CPES

Brevet de fin de 2^{ème} cycle avec mention, Bien ou Très Bien dans la discipline dominante obtenu ou validé par examen en amont de l'inscription.

A/ Epreuve écrite de Formation Musicale mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat. (épreuve équivalente à celle de la dominante Formation Musicale).

1. Questionnaire d'écoute et de culture musicale :

Commentaire d'un extrait du répertoire.

2. Relevé rythmique et mélodique à parties manquantes d'un extrait d'une pièce de musique de chambre.

Durée des deux épreuves : entre 1h15 et 1h30.

Venir avec un crayon, gomme, stylo.

B/ Epreuve orale de Formation Musicale

- Une épreuve orale composée :
 - d'une interprétation instrumentale ou vocale au choix du candidat d'une durée de 3 min environ,
 - de la réalisation d'un chant préparé imposé deux semaines avant la date de l'épreuve,
 - de la réalisation d'une polyrythmie imposée deux semaines avant la date de l'épreuve,
 - d'une mise en loge de 20 min pour préparer un déchiffrage rythmique et un déchiffrage chanté.
- Un échange avec le jury portant sur le projet et les motivations du candidat (entre 5 et 10 min).

Le jury des épreuves orales est composé d'un des directeurs ou de son représentant (président du jury), d'un spécialiste de la discipline présentée et d'une personnalité qualifiée.